

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 19 – Mercredi 1^{er} juin 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 7 de la séance du Parlement du mercredi 25 mai 2016

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Claude Gerber (UDC), Damien Lachat (UDC), Claude Mertenat (PDC), Alain Schweingruber (PLR), Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Serge Caillet (PLR), Ami Lièvre (PS), Jean Lusa (UDC), Lionel Montavon (UDC), Céline Odiet (PDC), Yann Rufer (PLR), Magali Rohner (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.)

1. Communications

2. Questions orales

- Philippe Rottet (UDC): Fin des rapports de service de la nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Projet de nouvelle grille tarifaire des médecins (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Stratégie d'accueil des requérants d'asile dans le Jura (partiellement satisfaite)
- Dominique Thiévent (PDC): Conditions de travail et politique salariale de l'entreprise Recomatic (satisfait)
- Ami Lièvre (PS): Mises au concours d'emplois ciblés sur les frontaliers (satisfait)
- Ernest Gerber (PLR): Licenciement de la nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement (satisfait)
- Jean Lusa (UDC): Statut particulier prévu pour Moutier dans le Jura? (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Pétition concernant les émoluments pour les manifestations sportives (non satisfait)

- Rémy Meury (CS-POP): Avenir du matériel et du mobilier de l'actuelle HEP-BEJUNE à Porrentruy (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Autorisation du port du voile dans les écoles? (partiellement satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Limitation à 60 km/h de la vitesse dans les tunnels de l'A16 (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Avenir de la ligne Porrentruy-Bonfol et développement de l'habitat aux environs des gares (satisfait)
- Noël Saucy (PDC): Départ du chef de la Section de l'aménagement du territoire et réalisation du plan directeur cantonal (satisfait)

Département de l'environnement

3. Interpellation N° 852

Fermeture des offices de poste: halte au saucissonnage!

Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

4. Question écrite N° 2785

Courroux: à quand un réaménagement sécuritaire de la traversée du village?

Raphaël Ciocchi (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

5. Question écrite N° 2786

Fessenheim: l'Etat jurassien ne doit pas rester spectateur!

Loïc Dobler (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

6. Question écrite N° 2787

Des stratégies basées sur des données fiables

Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

7. Question écrite N° 2790

Diminution de la surface des zones à bâtir: c'est l'Ajoie qui paie le gros de la facture!

Stéphane Theurillat (PDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Question écrite N° 2791

Utilisation rationnelle du sol et développement économique

Noël Saucy (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Question écrite N° 2794

Le Gouvernement va-t-il réagir au scandale de l'affaire Volkswagen ?

Philippe Eggertswyler (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite N° 2795

Micropolluants dans l'eau du robinet

Emmanuelle Schaffter (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 2796

Retrouver facilement le propriétaire d'un véhicule mal parké ? Simplicité et moins d'administration

Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

12. Question écrite N° 2797

Anciennes décharges des communes: où en est-on avec le suivi environnemental ?

Alain Lachat (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

13. Question écrite N° 2783

Organisation du « Rai-tiai-tiai »: avec l'aide de la police ?

Quentin Haas (PCSI)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des finances

14. Modification de la loi sur les émoluments (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 12, chiffres 25 à 29 (nouveaux)

Gouvernement et commission:

25. Frais de rappel en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces	40
26. Frais de sommation en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces	60
27. Frais de rappel en cas de non-paiement de l'impôt dû	40
28. Frais de sommation en cas de non-paiement de l'impôt dû	60
29. Frais pour l'introduction d'une réquisition de poursuite	30

Cette proposition est acceptée tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 49 voix contre 8.

16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 57 députés.

17. Modification de la loi sur les finances cantonales (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

18. Rapport 2015 du Contrôle des finances

Au vote, ce rapport est accepté par 58 députés.

19. Interpellation N° 853

Panama, laissez tomber les ptits « papers » ?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

20. Question écrite N° 2793

Caisse de pensions du canton du Jura: situation ?

Jean-Pierre Mischler (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé

21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 3a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

22. Question écrite N° 2788

Jura & Trois-Lacs: jeunes couples branchés sans enfant avec grand pouvoir d'achat recherchés par son directeur

Josiane Daepf (PS)

23. Question écrite N° 2789

Gratuité de traduction lors de soins hospitaliers hors Canton

Nicolas Maître (PS)

24. Question écrite N° 2792

Places en EMS: quelle est la situation ?

Rosalie Beuret Siess (PS)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)

25. Résolution N° 171

Colza plutôt qu'huile de palme !

Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

Au vote, la résolution N° 171 est acceptée par 46 voix contre 1.

Le procès-verbal N° 6 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12.30 heures.

Delémont, le 30 mai 2016

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi
portant introduction à la loi fédérale
sur les prestations complémentaires
à l'assurance-vieillesse, survivants
et invalidité (LiLPC)
Modification du 25 mai 2016 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3a (nouveau)

Art. 3a¹⁾ Le Canton octroie un supplément pour loyer en faveur des personnes résidant dans un appartement protégé au sens de l'article 16 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique²⁾.

²⁾ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant du supplément pour loyer.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 831.30

²⁾ RSJU 810.41

République et Canton du Jura

Loi
sur les émoluments
Modification du 25 mai 2016
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les émoluments du 9 novembre 1978¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 23a, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³⁾ Le Gouvernement examine annuellement la valeur du point. Il l'adapte, par voie d'arrêté, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de cinq points par rapport à la dernière indexation.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 176.11

République et Canton du Jura

Loi
sur les finances cantonales
Modification du 25 mai 2016
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 35, alinéa 6 (nouveau)

⁶⁾ En principe, l'Etat prélève en sa faveur un montant correspondant aux frais découlant de l'administration (temps de travail, frais divers, etc.) de ces financements spéciaux. Le Gouvernement peut, pour certains financements spéciaux, y renoncer en tout ou partie.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 611

République et Canton du Jura

Décret
fixant les émoluments
de l'administration cantonale
Modification du 25 mai 2016
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 4, alinéa 3 (nouveau)

³⁾ Sous réserve de dispositions spéciales, les autorités perçoivent un émolument compris entre 20 et 3000 points pour les préavis fournis par une autre autorité cantonale et nécessaires à l'accomplissement d'un acte soumis à émolument, si celle-ci le requiert.

Article 4a (nouveau)

Art. 4a¹⁾ Les décisions par lesquelles l'Etat octroie une subvention font l'objet d'un émolument de 20 à 1500 points. Le plafond est porté à 5000 points dans les cas complexes ou si le traitement de la demande de subvention cause un travail particulièrement important.

²⁾ En principe, les décisions de refus d'une subvention ne sont pas soumises à émolument, sauf si le traitement de la demande a causé un travail particulièrement important.

³⁾ L'émolument prélevé est directement déduit du montant de la subvention.

Article 7, chiffre 1 (abrogé)

Art. 7 La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants:

1. (Abrogé.)

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Le Service du développement territorial perçoit les émoluments suivants:

1. Examen ou approbation d'un plan (plan d'aménagement local, spécial), dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	200 à 8000 max. 15'000		
2. Examen ou autorisation de renoncer à l'établissement d'un plan spécial	100 à 500		
3. Examen ou approbation de la modification d'un plan	100 à 2500		
4. Examen ou approbation des plans de la mensuration officielle	3000 à 10'000		
5. Etudes ou fournitures particulières de données géographiques Un montant supérieur peut être facturé sur une base contractuelle	50 à 1000		
6. Délivrance d'extraits certifiés conformes du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	50 à 300		
7. Vérification annuelle des travaux des géomètres conservateurs	20 à 2000		
8. Examen ou décision en matière de droit foncier rural	120 à 400		
9. Examen ou décision en matière de permis de construire, dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	50 à 10'000 max. 15'000		
10. Décision du Département de l'environnement (dérogations, plans directeurs, remembrements, examens de conformité), dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	100 à 2000 max. 8000		
11. Examen, prise de position, rapport, préavis de la Section des permis de construire	50 à 1000		
12. Séance de conciliation	200 à 1500		
13. Sommation et décision en matière de police des constructions	100 à 2000		
14. Préavis de la commission du paysage et des sites	50 à 800		
15. Examen ou autorisation en matière de mobilité et de transports	100 à 1000		
16. Approbation de plans, permis et renouvellement de permis d'exploitation pour téléphériques, téléskis, skilifts, ascenseurs inclinés	60 à 4000		
17. Examen ou autorisation en matière d'énergie	100 à 1000		
Article 10, titre marginal et chiffres 16.1 à 16.3 (nouvelle teneur)			
Art. 10 Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants:			
16. Décision concernant l'attribution de main-d'œuvre étrangère			
16.1. Décision préalable à une prise d'emploi	100 à 300		
16.2. Décision relative à un changement ou une prolongation	40 à 200		
16.3. Autres décisions	40 à 300		
Article 11, chiffre 5 (nouvelle teneur)			
Art. 11 Le Service des communes perçoit les émoluments suivants :			
5. Approbation des crédits de construction et des emprunts	80 à 500		
Article 12, chiffres 6 (nouvelle teneur), 19 à 24 (nouveaux) et 14 (abrogé)			
Art. 12 Le Service des contributions, respectivement la Recette et Administration de district, perçoit les émoluments suivants :			
6. Octroi de délai et renonciation à taxer d'office		30 à 60	
14. (Abrogé.)			
19. Attestation fiscale pour les entreprises		30	
20. Délivrance d'un extrait de la décision et des détails de l'estimation de la valeur officielle des immeubles JU5		10	
21. Attestation fiscale du montant de l'impôt à la source payé		20	
22. Attestation de domicile fiscal		30	
23. Analyse fiscale particulière pour les assurances ou les banques			
23.1. Cas simple		500	
23.2 Cas complexe		1000	
24. Demande extraordinaire (statistiques complexes, etc.)			Selon le temps consacré, mais max. 1500
25. Frais de rappel en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces		40	
26. Frais de sommation en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces		60	
27. Frais de rappel en cas de non-paiement de l'impôt dû		40	
28. Frais de sommation en cas de non-paiement de l'impôt dû		60	
29. Frais pour l'introduction d'une réquisition de poursuite		30	
Article 13, chiffres 7 à 9 (nouveaux)			
Art. 13 Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants :			
7. Dérogations en matière de prestations écologiques requises et de promotion de la biodiversité		40 à 500	
8. Traitement d'une annonce tardive ou incomplète en matière de paiements directs		50 à 500	
9. Décisions rendues en application de la législation sur la viticulture		50 à 500	
Article 14, chiffre 2 (nouvelle teneur)			
Art. 14 Le Service de l'enseignement perçoit les émoluments suivants :			
2. Ouverture d'une école privée			
2.1. Autorisation		500 à 1000	
2.2. Renouvellement de l'autorisation		300 à 500	
Article 15, chiffres 1.4, 3, 5, 7, 9.4, 21 (nouvelle teneur), 9.8 et 28 à 35 (nouveaux)			
Art. 15 L'Office de l'environnement perçoit les émoluments suivants :			
1.4. Construction industrielle et artisanale			selon l'article 5
3. Décision en matière d'exploitation de gravière, carrière et sablière, par 100 m ³		7.50 à 10	

5. Pêche, chasse et environnement			7.6. Décisions relatives à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire	400 à 2500
5.1. Permis de pêche	10 à 750		7.11. Autres décisions	50 à 2500
Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments, ainsi que de la durée du permis octroyé.			7.12. Abrogé	
Pour les enfants et les jeunes en formation	max. 60		Article 17, chiffres 1.11, 1.13, 2.1, 2.2, 2.3, 2.9, 2.10, 4 (nouvelle teneur), 1.16, 1.17, 2.11, 5.19 et 6.5 (nouveaux)	
5.2. Permis de chasse pour les personnes domiciliées dans le Canton			Art. 17 La police cantonale perçoit les émoluments suivants :	
– permis général	max. 1500		1. Interventions au forfait	
– permis spéciaux additionnels	max. 400		1.11. Constat technique et fixation des lieux par le groupe de l'identité judiciaire	150
– permis temporaire	max. 100		1.13. Extraction de support de données	
– autre autorisation spéciale	max. 200		a) Extraction d'un téléphone	150
5.3. Finance d'inscription aux examens en matière de chasse	max. 500		b) Extraction d'un ordinateur	200
5.4. Autres autorisation et décision en matière d'environnement, de chasse et de pêche, dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulière	50 - 200 max. 5000		c) Extraction d'un support informatique ou de télécommunication	200
7. Attestation agricole de conformité relative à la législation en matière de protection des eaux	70 à 500		1.16. Extraction de support de données	50 à 400
9.4. Octroi d'une autorisation d'utiliser une eau d'usage publique ou privée	40 à 1000		1.17. Décision en matière de séquestre d'armes	200 à 500
9.8. Octroi d'une concession portant sur une pompe à chaleur eau-eau	100 à 2000		2. Interventions facturées en fonction du temps consacré	
21. Autorisation de prélèvement dans les fonds forestiers (art. 19 de l'ordonnance sur les forêts; OFOR)			2.1. Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 ^e jour ou en cas de disparition répétée	60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
21.1. Cas simple	0		2.2. Manifestation	
21.2. Cas complexe	50 à 200		a) Service d'ordre à l'occasion d'une manifestation	60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
28. Examen préalable et approbation de divers règlements communaux, si la procédure cause un travail considérable	max. 3000		b) Maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation	100 par heure et par homme – max. 500 par jour et par homme
29. Autorisation de girobroyage	selon l'article 5		2.3. Transport et escorte de détenus (indemnités kilométriques en sus)	60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
30. Autorisation d'abattage et de remplacement de haies ou d'arbres	selon l'article 5		2.9. Escorte de transports spéciaux, y compris la préparation du trajet (indemnités kilométriques en sus)	60 par heure et par homme – max. 300 par jour
31. Investigation pour les sites pollués et suivi (prestations particulières)	selon l'article 5		2.10. Autres prestations facturées en fonction du temps consacré	60 par heure et par homme – max. 300 par jour
32. Octroi de crédits d'investissement fédéraux	selon l'article 5		2.11. Analyse de support de données	
33. Projet de réseau : application de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)	selon l'article 5		a) Analyse de téléphone	100 par heure et par homme
34. Remaniement parcellaire et amélioration foncière simplifiée	selon l'article 5		b) Analyse d'ordinateur	100 par heure et par homme
35. Autres préavis	100 à 2000		c) Analyse d'un autre support informatique ou de télécommunication	100 par heure et par homme
Article 16, chiffres 7.2, 7.6, 7.11 (nouvelle teneur) et 7.12 (abrogé)				
Art. 16 Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :				
7. Surveillance des fondations				
7.2. Examen des comptes annuels des fondations	100 à 2500			
Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du total du bilan				

4. Prestations en matière d'alarmes		1.19. psychomotricien ou thérapeute en psychomotricité	400
4.1. Taxe de base		1.20. psychologue-psychothérapeute	500
4.1.1. Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)	700	1.21. chef de laboratoire d'analyses médicales	500
4.1.2. Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)	350	1.22. établissement d'une attestation de bonne conduite («certificate of good standing»)	100
4.1.3. Alarme de type III (privée)	0		
4.2. Taxe annuelle		2. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité d'assistant de médecin, dentiste, vétérinaire ou chiropraticien	
4.2.1. Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)	430	2.1. Délivrance de l'autorisation	150
4.2.2. Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)	215	2.2. Prolongation de l'autorisation	100
4.2.3. Alarme de type III (privée)	0	3. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de remplaçant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien	100
4.3. Intervention provoquée par une fausse alarme		4. Décision en matière d'autorisation d'exploiter	
4.3.1. Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)	220 dès la 3 ^e fausse alarme	4.5. Prolongation de l'autorisation	600
4.3.2. Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)	220 dès la 3 ^e fausse alarme.	4.6. Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure	max. 250
4.3.3. Alarme de type III (privée)	300 dès la 1 ^{re} fausse alarme.		
5. Matériel et autres prestations		5. Commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux	
5.19. Schéma analyse criminelle	200	5.1. Décision en matière d'autorisation de	
6. En matière de sécurité et de protection		5.1.1. Fabrication de médicaments	200
6.5. Décision en matière de tir pour les étrangers	60	5.1.2. Vente de médicaments par correspondance	200
Article 19, chiffres 5 et 6 (nouveaux)		(...)	
Art. 19 Le Service de la population perçoit les émoluments suivants :		5.1.4. Obtention, détention et utilisation de supéfiants	200
5. Légalisation de signature	30 à 150	5.1.5. Mise sur le marché de spécialités de comptoir	100
6. Décision de libération du droit de cité, par personne	200	5.2. Inspections	
Article 20, titre marginal, chiffres 1, 1.4, 1.5, 1.7 à 1.21, 2, 3, 4, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.4, 5.2, 7, 9 (nouvelle teneur), 1.22, 4.5, 4.6, 5.1.5, 5.3 (nouveaux) et 6 (abrogé)		5.2.1. Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure	max. 250
Art. 20 En matière de santé publique, il est perçu les émoluments suivants :		5.2.2. Inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure	max. 250
1. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de :		5.2.3. Inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier et rédaction de rapport, par heure	max. 250
1.4. chiropraticien	600	5.2.4. Inspection de cabinet ou commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) ²⁾ , par heure	max. 250
1.5. sage-femme	400		
(...)		5.3. Destruction de produits thérapeutiques ou de stupéfiants (dès 50 kg) ou de kg supplémentaire	50
1.7. droguiste	400		1
1.8. physiothérapeute	400	6. (Abrogé.)	
1.9. podologue	400		
1.10. opticien ou optométriste	400		
1.11. infirmier	400		
1.12. ergothérapeute	400		
1.13. technicien-dentiste	400		
1.14. logopédiste	500		
1.15. diététicien	400		
1.16. hygiéniste dentaire	400		
1.17. masseur médical	400		
1.18. ostéopathe	400		

7. Autorisation d'exploiter une institution soumise à la loi sur l'organisation gériatologique ou à la loi sur les établissements hospitaliers	
7.1. Délivrance de l'autorisation	250 à 750
7.2. Renouvellement, modification	100 à 300
7.3. Révocation, retrait	200 à 5000
9. Fixation des tarifs au sens de la LAMal	500 à 5000

Article 21 (nouvelle teneur)

Art. 21 L'Office des sports perçoit un émolument de 50 à 100 points pour la délivrance d'autorisations de match (art. 3a, alinéa 1, du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives³⁾).

Article 22, chiffre 8.2 (nouvelle teneur)

Art. 22 L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants:

8. Dispositions concernant les mesures administratives	
8.2. Procédure d'avertissement	120 à 150

Article 23 (nouvelle teneur)

Art. 23 Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires perçoit les émoluments suivants :

1. Dans le cadre de l'application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels

1.1. Les émoluments pour les frais d'analyses, de prélèvements et d'inspections (officiels et privés) sont fixés selon le tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et exprimés en points	
1.2. Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure	max. 250
1.3. Établissement d'un acte administratif, par page	15 à 30
1.4. Établissement d'un certificat d'exportation	50 à 150
1.5. Validation d'un certificat d'exportation	30 à 80
1.6. Préavis dans le cadre d'une demande de patente ou de permis	
– préavis sans inspection	60 à 150
– préavis sans inspection	120 à 300

2. Affaires vétérinaires**Décision en matière d'autorisations**

2.1. Autorisation de détenir des animaux sauvage	60 à 200
2.2. Autorisation d'exploiter un commerce zoologique	60 à 200
2.3. Autorisation d'organiser une exposition ou une bourse d'animaux ou de faire de la publicité avec les animaux	60 à 200
2.4. Autorisation d'expérience sur animaux	80 à 500
2.5. Autorisation de pratiquer l'insémination artificielle	130 à 500
2.6. Autorisation d'exercer la profession de pareur d'onglons et de maréchal ferrant	80 à 250

2.7. Autorisation d'organiser un marché ou une exposition de bétail	80 à 300
2.8. Autorisation de pratiquer la transhumance	80 à 200
2.9. Autorisation d'exploiter un centre collecteur de sous-produits animaux	150 à 500
2.10. Autorisation d'exploiter un abattoir	150 à 500
2.11. Autres autorisations, sous réserve d'une disposition spéciale	60 à 750
2.12. Renouvellement des autorisations	50 à 700

Préavis pour les projets de construction relatifs à la détention des animaux

2.13. Petit permis de bâtir	60 à 200
2.14. Grand permis de bâtir	150 à 750

Importation/exportation

2.15. Décision de mesures de surveillance pour l'importation d'animaux vivant	80 à 200
2.16. Importation d'animaux de compagnie nécessitant une enquête	80 à 300
2.17. Établissement d'un certificat pour l'exportation	50 à 150
2.18. Validation d'un certificat pour l'exportation	30 à 80

Contrôle des viandes

Les émoluments perçus pour le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes sont fixés par le Gouvernement par voie d'arrêté

Commerce de bétail

2.19. Délivrance et renouvellement de la patente de marchand de bétail	500 à 900
--	-----------

Autres prestations

2.20. Établissement d'un rapport, par page	15 à 30
2.21. Décision en matière de protection des animaux	80 à 500
2.22. Décision en matière de morsures de chiens	80 à 500
2.23. Interventions, contrôles et inspections ayant donné lieu à contestation, prestations spéciales et autres contrôles qui ne sont pas effectués d'office, dépassant le cadre des contrôles ordinaires, par heure	max. 250
2.24. Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure	max. 250
2.25. Contrôle d'une pharmacie privée de vétérinaire, par heure	max 250

Article 23a (nouveau)

Art. 23a Sous réserve de dispositions spéciales ou d'une décision contraire du Gouvernement, les unités administratives perçoivent un émolument de 20 à 2000 points pour les prestations délivrées aux communes lorsque l'objet relève des compétences de celles-ci.

Article 24 (nouvelle teneur)

Art. 24 En matière de droits des patients, le médiateur et la commission de surveillance des droits des patients peuvent, en cas de plainte ou de dénonciation téméraire ou abusive, percevoir un émolument compris entre 50 et 500 points.

Article 26, alinéas 1 (nouvelle teneur) **et 3** (nouveau)

Art. 26 ¹ La commission des examens de notaire perçoit un émolument de 300 points préalablement au premier examen de notaire et de 600 points préalablement au deuxième examen.

³ Le Gouvernement délivre l'autorisation d'exercer le notariat et de pratiquer des activités accessoires contre paiement d'un émolument de 300 points.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

¹ RSJU 176.21

Au nom du Parlement

² RS 812.213

La présidente: Anne Roy-Fridez

³ RSJU 559.2

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Décret

fixant les émoluments du registre foncier
Modification du 25 mai 2016
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments du registre foncier ¹ est modifié comme il suit:

Article 8, chiffres 5, 6, lettre c, 7, lettres c (nouvelle teneur) **et d^{bis}** (nouvelle)

Art. 8 Le conservateur perçoit les émoluments forfaitaires suivants:

5. Extraits et consultation
 - a) pour tout extrait, il est dû, par propriétaire:

– une taxe de base pour le premier feuillet	20
– par feuillet supplémentaire	10
– maximum	200
 - b) pour toute consultation nécessitant le concours d'un employé d'après le temps consacré
6. Consultation par accès à la banque de données, TVA en sus
 - c) par requête relative à un numéro d'immeuble:

– pour un accès à toutes les inscriptions	1 à 5
– pour un accès limité	1 à 3
7. Opérations diverses
 - c) attestation (copies certifiées conformes, signatures, etc.) 10
 - d^{bis}) retrait 20 à 50

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Roy-Fridez

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 176.331

République et Canton du Jura

Ordonnance
sur la viticulture et l'appellation des vins
du 17 mai 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 60 à 64 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) ¹,

vu l'ordonnance fédérale du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin) ²,

vu l'ordonnance du DFI du 29 novembre 2013 sur les boissons alcooliques ³,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier ¹ La présente ordonnance a pour objet la mise à exécution de la législation fédérale en matière d'économie viti-vinicole.

² Elle régit en particulier l'usage de l'appellation d'origine contrôlée « AOC Jura ».

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2: Culture de la vigne

Art. 3 On entend également par surface cultivée uniformément en vigne au sens de l'article premier de l'ordonnance sur le vin ² la culture en pergola, sans palissage des sarments fructifères de l'année, mais dont un à deux sarments fructifères de l'année précédente sont tendus sur fil, pour autant que l'espace occupé par un cep n'excède pas 3,5 m².

Art. 4 ¹ L'autorisation de planter de nouvelles vignes (art. 2 de l'ordonnance sur le vin ²) relève du Service de l'économie rurale.

² La demande d'autorisation doit être déposée par écrit et être dûment motivée et documentée.

³ Elle est soumise à l'Office de l'environnement pour examen de sa conformité aux bases légales en matière de protection de la nature et du paysage.

⁴ La plantation de vigne destinée à la production de vin ne peut être autorisée que si l'endroit choisi est propice à la viticulture.

Art. 5 ¹ Il appartient au requérant d'établir que l'endroit choisi est propice à la viticulture.

² Ne pourront en règle générale pas être considérés comme propices à la viticulture les endroits:

- a) qui sont situés à une altitude dépassant 800 m au-dessus du niveau de la mer;
- b) qui sont orientés au nord, au nord-ouest ou au nord-est.

³ La preuve que de tels endroits seraient malgré tout propices à la viticulture doit être apportée au moyen d'une expertise indépendante.

Art. 6 La notification obligatoire prévue en cas de reconstitution de surfaces viticoles (art. 3 de l'ordonnance sur le vin ²) est à adresser, par écrit, au Service de l'économie rurale.

Art. 7 ¹ La tenue du cadastre viticole incombe au Service de l'économie rurale.

² Le cadastre recense, en particulier, l'ensemble des cépages plantés par leur nom commun ou, s'il n'y en a pas, par la désignation utilisée par l'exploitant.

³ Les surfaces plantées en vigne au sens de l'article 2, alinéa 4, de l'ordonnance sur le vin ² n'y sont pas enregistrées.

Art. 8 Le Service de l'économie rurale établit les droits de production sur la base du cadastre viticole et les communique aux exploitants concernés.

SECTION 3: Appellation d'origine contrôlée «AOC Jura»

Art. 9 Pour favoriser la production de raisins et de vins de qualité, l'appellation d'origine contrôlée «AOC Jura» est instituée.

Art. 10 ¹ Il peut être fait usage de l'appellation d'origine contrôlée «AOC Jura» moyennant le respect des exigences fixées aux articles 11 à 20 de la présente ordonnance.

² Les exigences supplémentaires découlant du droit fédéral sont réservées.

Art. 11 L'appellation est réservée aux vins issus de raisins récoltés sur le territoire cantonal.

Art. 12 Sont autorisés:

- les cépages répertoriés pour la Suisse sur la liste de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV);
- moyennant annonce préalable au Service de l'économie rurale, les cépages recensés au cadastre viticole depuis plus de cinq ans.

Art. 13 ¹ Seuls les modes culturels sur fil sont autorisés.

² C'est le cas notamment pour les modes de conduite suivants (simple ou double): guyot, lyre, cordon et pergola.

Art. 14 La teneur minimale en sucre est de 15,2 degrés Brix (61,9° Oe) pour les cépages blancs et de 17,0 degrés Brix (69,7° Oe) pour les cépages rouges.

Art. 15 Les rendements à l'unité de surface ne peuvent dépasser 1,4 kg/m² pour les cépages blancs et 1,0 kg/m² pour les cépages rouges.

Art. 16 ¹ Les méthodes de vinification autorisées sont celles admises dans l'annexe 2 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcooliques³⁾.

² La teneur totale en anhydride sulfureux des vins doux ou issus de vendanges tardives, dont la teneur en sucre résiduel dépasse 45 grammes par litre, peut être portée jusqu'à 400 milligrammes par litre.

³ La teneur en acidité volatile peut être portée jusqu'à 30 milliéquivalents par litre pour les vins qui ont subi une période de vieillissement d'au moins deux ans ou qui ont été élaborés selon des méthodes particulières et pour les vins ayant un titre alcoométrique volumique total égal ou supérieur à 13% vol.

Art. 17 ¹ Les vins prêts à la vente sont soumis à un examen organoleptique.

² Le département auquel est rattaché le Service de l'économie rurale (ci-après: «le Département») en définit les modalités.

³ Il peut instituer une commission de dégustation, composée de cinq membres au maximum, en vue de lui confier cet examen.

⁴ Pour être admis, les vins doivent être jugés sans déviance organoleptique.

⁵ Les vins au bénéfice d'un label ou d'une distinction reconnus par le Département sont dispensés de l'examen organoleptique.

Art. 18 Le Service de l'économie rurale peut exiger la présentation d'un rapport d'analyse portant notamment:

- sur la teneur en alcool;
- sur la teneur en anhydride sulfureux;
- sur la teneur en acidité volatile.

Art. 19 L'indication de millésimes n'est permise que si le vin est issu à 90% au moins de raisins récoltés durant la même année.

Art. 20 Les vins qui ne remplissent pas les conditions de l'appellation d'origine contrôlée sont déclassés conformément à l'article 27 de l'ordonnance sur le vin²⁾.

SECTION 4: Contrôle de la vendange

Art. 21 Le contrôle de la vendange s'effectue principalement selon le système de l'autocontrôle.

Art. 22 ¹ Le Service de l'économie rurale et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires sont les autorités de contrôle.

² Ils définissent conjointement les critères tendant à une bonne surveillance de la filière sur la base de l'analyse des risques.

³ Ils coordonnent leurs procédures de contrôle en fonction de la taille des entreprises et du volume encavé.

SECTION 5: Protection des données

Art. 23 ¹ Le Service de l'économie rurale et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires sont autorisés à s'échanger les informations nécessaires à l'application de la présente ordonnance.

² La communication peut intervenir d'office ou sur requête.

³ Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)⁴⁾ sont réservées pour le surplus.

SECTION 6: Dispositions transitoires et finales

Art. 24 Le Département édicte les directives nécessaires à l'application de la présente ordonnance.

Art. 25 Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance sont susceptibles de donner lieu à des mesures administratives et d'être punies conformément aux articles 169 à 176 de la loi fédérale sur l'agriculture¹⁾.

Art. 26 La présente ordonnance s'applique pour la première fois aux vins issus de la vendange 2016.

Art. 27 L'arrêté du 26 septembre 2000 sur la viticulture est abrogé.

Art. 28 La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juin 2016.

Delémont, le 17 mai 2016

¹⁾ RS 910.1

²⁾ RS 916.140

³⁾ RS 817.022.110

⁴⁾ RSJU 170.41

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mai 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de gestion de la Résidence Les Cerisiers à Miserez-Charmoille:

- M. Jean-Pierre Gindrat, président, Pleujouse;
- M. Christophe Berdat, Miécourt;
- M^{me} Nicole Besse, Fontenais;
- M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, Delémont, représentante de l'Etat;
- M. Jean-Denis Henzelin, Bonfol;
- M. Alain Lachat, Fregiécourt;
- M. Bernard Tonnerre, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 3 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé médiatrice et médiatrice suppléante de la Commission de surveillance des droits des patients pour la période 2016-2020:

- M^{me} Anne-Marie Theubet Schaffter, médiatrice, Porrentruy.
- M^{me} Laurence Félix, médiatrice suppléante, Cernier.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 3 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Commission de surveillance des droits des patients pour la période 2016-2020:

- M. André Burri, avocat;
- M. Jean-Michel Hofmann, EMS Claire-Fontaine;
- M^{me} Aïda Ghazal, Hôpital du Jura;
- M^{me} Sylvia Hügli, FRC – représentante des patients;
- M. D^r Michel Périat, médecin;
- M^{me} Laure Schlup, Hôpital du Jura;
- M. D^r Guilherme Wilson, médecin psychiatre.

La présidence de la commission est confiée à M. André Burri.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 3 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la période 2016-2020:

- M. Jacques Riat, responsable de projets routes cantonales au Service des infrastructures;
- M. Denis Allimann, conseiller juridique au Service juridique;
- M. Serge Willemin, chef de la Section de l'entretien des routes au Service des infrastructures;
- Plt Claude Hulmann, chef de la Section I de la Gendarmerie de la Police cantonale;
- M. Mauro Baldini, responsable de secteur à l'Office des véhicules.

La présidence de la commission est confiée à M. Jacques Riat.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des infrastructures.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 3 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la santé publique pour la période 2016-2020:

- M^{me} Fabienne Clément, Lausanne;
- M. Daniel Egloff, Beurnevésin;
- M^{me} Rogelaine Jardin, Delémont;
- M. Reto Krenger, Bressaucourt;
- M^{me} Brigitte Léoni, Fontenais;
- M. D^r Carlos Muñoz, Porrentruy;
- M^{me} Sabine Prenez, Fontenais;
- M^{me} Sylvie Rottet, Courroux;
- M. Grégoire Rusterholz, Moutier;
- M^{me} Anne-Marie Theubet Schaffter, Porrentruy.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 avril 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents pour la période 2016-2020:

Président: M. Philippe Guélat, Saignelégier;

Vice-président: M. Gérald Schaller, Porrentruy;

Représentants des professions médicales et paramédicales:

- Membres: M. Hervé Duplain, Delémont;
M^{me} Laurence Riat, Porrentruy;
- Suppléants: M. Jean Gainon, Lugnez;
M. Alain Lenglet, Porrentruy;

Représentants des assurances-accidents:

- Membres: M. Patrick Schaer, Courcelon;
M. Philippe Membrez, Courroux;
- Suppléants: M^{me} Marianne Chapuis, Porrentruy;
M. Angelo Venturella, Delémont.

Le secrétariat du tribunal est assumé par le greffe du Tribunal cantonal.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'économie et de la santé

**Avis aux tenanciers d'auberges –
Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté
du 23 juin 2016**

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide :

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 03h00 la nuit du 22 au 23 juin 2016.
2. Il ne sera perçu aucun émoluments pour cette autorisation générale.

Delémont, le 1^{er} juin 2016

Jacques Gerber
Ministre de l'économie et de la santé

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18 Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

- Motif:** Travaux de réfection de la chaussée
- Tronçon:** Rue Saint-Maurice
Du giratoire de la gare au pont sur la Sorne
- Durée:** Du 2 juin 2016 à 7 h
au 22 juillet 2016 à 17 h
- Restriction:** Dans le sens Courtételle – Delémont
La route sera fermée à tout trafic (excepté CarPostal)
Dans le sens Delémont – Courtételle
La circulation sera maintenue en sens unique
- Déviation:** Du giratoire de la gare – au giratoire de Courtemelon par la zone industrielle de Courtételle
- Particularité:** Des feux de signalisation seront installés sur le chantier à l'usage **unique** des CarPostal dans le sens Courtételle – Delémont.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 mai 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

- Commune:** 2807 Pleigne
- Requérante:** BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont
- Projet S-167636:** Station transformatrice MT/BT Les Clos

Remplacement de la station transformatrice sur mât en béton par une station transformatrice préfabriquée

Coordonnées: 588750 / 250712
Parcelle N°: 97

Projet L-204635: Ligne mixte MT entre Les Clos et La Fenatte
Modification de la liaison

Projet L-226498: Ligne souterraine MT entre Dos le Motie et Les Clos
Nouvelle liaison souterraine

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 dans la commune de Pleigne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 30 mai 2016

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

- Commune:** 2908 Grandfontaine
- Requérante:** BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont
- Projet S-164040.1:** Station transformatrice MT/BT « Faivry »
Nouvelle construction
Coordonnées: 561126 / 248619
Parcelle: 534

Projet L-218935.1: Ligne souterraine MT entre les stations « Cigales » et « Faivry »
Nouvelle liaison

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 dans la commune de Grandfontaine.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projet

Route de Montena 75

1728 Rossens

Delémont, le 27 mai 2016

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Assemblée communale ordinaire, mardi 14 juin 2016, au complexe scolaire, à 20 h

Ordre du jour:

1. Accepter les procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 26 novembre 2015 et de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2015.
2. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif aux travaux de la traversée du village et donner compétence au Conseil pour la consolidation du crédit en emprunt ferme.
3. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif à la place de jeux du complexe scolaire et donner compétence au Conseil pour la consolidation du crédit en emprunt ferme.
4. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2015 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et ratifier l'octroi du mandat de prestations en régie (travaux à la voirie communale) à l'entreprise P & C Vallat de Bure d'une durée de cinq ans et plafonné à un montant annuel de Fr. 40'000.–.
6. Statuer sur l'octroi du droit de cité à M. Montfermé Arnaud Xavier.
7. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés ci-dessus au point 1 sont déposés publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée communale ordinaire, mercredi 22 juin 2016, à 20 h, à la salle communale, rte de Courrendlin 3, entrée nord

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2015 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le décompte final de l'aménagement de la place d'arrêt de bus située à la route de Courrendlin.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement communal sur les eaux usées (art. 53).
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant le Mérite sportif & culturel.
6. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 4 et 5, seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Le Conseil communal

Courgenay

Information à la population – Correction

Assemblée communale ordinaire

L'assemblée communale ordinaire du 6 juin 2016, convoquée par tout ménage du 11 mai 2016, aura lieu au Centre paroissial et culturel et non au Centre sportif et culturel.

Courgenay, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle en accord avec l'Office cantonal de l'environnement, dépose publiquement le dossier de répartition des frais relatif à la desserte forestière et à la mise sur pied d'une communauté de gestion dans les secteurs « Noir Bois » et « Chételay », comprenant:

1. Règlement de la répartition des frais
2. Décompte final et tableaux de la répartition des frais

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: mercredi 1^{er} juin 2016 au lundi 20 juin 2016.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au bureau communal de Courtételle.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Une séance d'information est prévue le mercredi 1^{er} juin 2016 à 20h00 dans l'aula du bâtiment communal de Courtételle.

Courtételle, le 27 mai 2016

Le comité du SAF

Haute-Sorne

Cimetières de Courfaivre, Soulce et Undervelier

Afin de mettre à jour le registre des cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, le Conseil communal invite les personnes concernées par les tombes ci-dessous à se faire connaître auprès de l'Administration communale, Service des travaux publics, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, tél 032/427 00 28

Courfaivre

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe	Emplacement
Bandelier François (né 1963)	80	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur 2, allée D
Bandelier Louis (1904-1976)	17	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 3, allée B
Bandelier-Tendon Léonie (1888-1979)	79	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur 2, allée D
Berbier Denis (né en 1936)	43	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 4, allée E
Broquet-Bamat Georgina (1889-1984)	2	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 4, allée A

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe	Emplacement
Broquet Daniel (né en 1899)	9	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur enfant, allée A
Christe-Hennemann Eugénie (1896-1976)	14	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 3, allée B
Christe Henri (1896-1976)	14	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 3, allée B
Citherlet-Behler Mathilde (née en 1899)	1	Ancien cimetière, sud-croix, secteur tertre, allée D
Citherlet Joseph (né en 1899)	1	Ancien cimetière, sud-croix, secteur tertre, allée D
Eray Claude (né le 08.10.1940)	3	Ancien cimetière, sud-croix, secteur tertre, allée D
Girardin Marie-Thérèse (décédée en 1982)	29	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 1, allée D
Ioset Elisa (née en 1899)	45	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 1, allée C
Ioset Georges (né en 1926)	37	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 4, allée E
Ioset Marie (née en 1899)	47	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 1, allée C
Joliat-Herren Odette (née en 1907)	42	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 1, allée C
Jolidon Anna (1883-1970)	14	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 2, allée C
Jolidon Anna (1899-1990)	47	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur 2, allée B
Jolidon Léon (1869-1940)	14	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 2, allée C
Jolidon Maurice (né en 1899)	48	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur 2, allée B
Kipfer-Schweizer Maria (1905-1974)	47	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 2, allée D
Kunz Anna Lina (1906-1992)	25	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 3, allée E
Kunz Emile Justin (1907-1996)	25	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 3, allée E
Läderach Fritz (1896-1974)	43	Nouveau cimetière, nord-est, secteur 2, allée D
Mahler Josette (née en 1899)	12	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur enfants, allée A
Steiner Marie-Louise (1915-1998)	22	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 3, allée E
Steiner René (décédé en 1991)	22	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 3, allée E
Tendon-Gehri Thérèse (née en 1899)	1	Mur cimetière Est, secteur 1
Uebelhart Casimir (1909-1987)	8	Ancien cimetière, nord-croix, secteur 4, allée A
Voirol-Bamat Clara (1916-1987)	44	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur 2, allée A
Winkler Bibianne (née en 1899)	14	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur enfants, allée A
Winkler Jean-Pierre (né en 1899)	15	Nouveau cimetière, nord-ouest, secteur enfants, allée A

Soulce

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe	Emplacement
Beuchat Jean (1914-1993)	7	1 ^{re} rangée Est
Beuchat Rémy (1924-1993)	8	1 ^{re} rangée Est
Beuchat Sophie (1924-2003)	8	1 ^{re} rangée Est
Beuchat-Domon Joséphine (1873-1955)	10	1 ^{re} rangée Est
Beuchat Marie (1901-1991)	10	1 ^{re} rangée Est
Beuchat Ledoyen Annick (1924-1997) et Beuchat Paul (1919-2005)	15-16	tombe double, 2 ^e rangée Est

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe	Emplacement
Tendon Gilbert (1908-1994)	20	2 ^e rangée Est
Tendon-Pouchain Elisabeth (1915-2004)	20	2 ^e rangée Est
Beuchat-Troxler Marie (1886-1958)	31	3 ^e rangée Est
Schaffter Léon (1893-1960)	38	3 ^e rangée Est
Schaffter Brunon (1930-2008)	38	3 ^e rangée Est
Crétin Jules (1888-1961)	42	3 ^e rangée Est
Beuchat Henri (1874-1963)	49	4 ^e rangée Est
Crétin Julie (1887-1964)	53	4 ^e rangée Est
Schaffter Léon Joseph (1921-1997)	53	4 ^e rangée Est
Beuchat-Kraenbühl Elise (1896-1928)	57	5 ^e rangée Est
Beuchat Hippolyte (1890-1948)	57	5 ^e rangée Est
Schaffter Louis (1898-1966)	65	5 ^e rangée Est
Schaffter Alcide (1899-1988)	65	5 ^e rangée Est
Beuchat Justin (1989-1966)	66	5 ^e rangée Est
Schaffter Célestin (1890-1966) et Schaffter Marie (1889-1986)	67-68	Tombe double, 5 ^e rangée Est
Schaffter Henri (1892-1967)	73	6 ^e rangée Est
Tendon Mathilde (1879-1969)	79	6 ^e rangée Est
Tendon Marthe (1913-2001)	79	6 ^e rangée Est
Schaffter Jules (1896-1969)	81	6 ^e rangée Est
Crétin-Kottelat Elisa (1895-1969)	82	6 ^e rangée Est
Nicol-Crétin Marguerite (1889-1970)	87	7 ^e rangée Est
Beuchat François (meunier) (1896-1974)	89	7 ^e rangée Est
Beuchat Léon (1894-1972)	92	7 ^e rangée Est
Schaffter Joseph (1890-1974)	98	5 ^e rangée Ouest
Beuchat Joseph (1898-1975)	102	5 ^e rangée Ouest
Crétin-Beuchat Louise (1902-1975)	105	5 ^e rangée Ouest
Schaffter-Schaffter Julie (1901-1976)	106	5 ^e rangée Ouest
Beuchat Marius (1977)	107	5 ^e rangée Ouest
Beuchat-Noirjean Marie-Thérèse (1926-2012)	107	5 ^e rangée Ouest
Beuchat-Kammermann Louise (1901-1979)	112	4 ^e rangée Ouest
Beuchat Louis (1898-1979) et Beuchat-Domon Maria (1903-1996)	113 et 114	4 ^e rangée Ouest
Beuchat-Duplain Marie (1893-1980) et Beuchat Jean (1891-1983) et Beuchat André (1923-2004)	117 et 118	Tombe double, 4 ^e rangée Ouest
Schaffter Jason (1991)	149	1 ^{re} rangée Ouest

Undervelier

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Scherler Rosette (1912-1984)	6
Prenez Joseph (1895-1964), tombe double	29
Prenez-Rondez Juliette (1888-1965), tombe double	30
Prenez Auguste (1868-1942), tombe double	
Allimann Marc (1905-1991), tombe double	33
Allimann-Joset Marie (1910-1983), tombe double	34
Allimann-Jolidon Joseph et Cécile, tombe double	
Prenez Auguste (1889-1969)	35

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Beuchat Lucie (1886-1972), tombe double	41
Beuchat Victor (1880-1964), tombe double	42
D ^r Beuchat Milan Silvestre (1924-1986), tombe double	
Beuchat Jeanne (1919-2012), tombe double	44
Simon Joseph (1894-1975), tombe double	
Beuchat Denis (1921-2004), tombe double	45
Simon-Beuchat Marie (1894-1977), tombe double	
Scherler Gottfried (1909-1978)	46
Lovy-Rebetez Ginette (1930-2012)	53
Rebetez Clara (1973)	
Rebetez René (1893-1931)	
Stegmüller Louis (1903-1987)	62
Simon Marcel (1906-1972)	63
Boillat-Simon Cécile (1903-1989)	64
Petitjean Rémy (1910-1993)	65
Petitjean-Erard Thérèse (1907-1963)	
Meier Pierre (1919-2005)	69
Meier-Crétin Isabelle (1920-1992)	
Stegmüller-Gogniat Gabrielle (1910-1992)	76
Juillerat Joseph (1887-1960)	80
Humair Catherine (1856-1928), tombe double	86
Humair Julie (1838-1922), tombe double	
Humair Jules (1833-1903), tombe double	
Humair Julia (1888-1899), tombe double	
M ^{re} Humair Charles (1883-1965), tombe double	87
Stadelmann Joseph (1904-1962)	108
Hertzeisen-Stadelmann Frieda (1913-1996)	
Humair Marcel (1916-1997)	112
Humair Frieda (1924-2007)	
Frossard Filia (1881-1969)	113
Duplain Louise (1897-1984)	114
Montavon Aline (1972-1972)	115
Duplain Emile (1892-1968), tombe double	120
Duplain-Grandpierre Jeanne (1898-1970), tombe double	121
Fenner Adeline (1892-1987)	125
Simon Valentine (1904-2003)	126
Schnegg Paul (1907-2000)	128
Bacon François (1909-1977)	129
Beuchat Paul (1904-1980)	138
Imhof Oscar (1902-1967)	148
Hever Mihaly (1905-1970)	149
Imhof-Rebetez Louise (1899-1983)	152
Imhof Berthe (1901-1955)	
Elsener Anneli (1920-2005)	159
Elsener Aloïs (1912-1996)	
Duplain Catherine (1909-2004)	160
Duplain Joséphine (1908-2009)	
Duplain Louis (1914-1999)	166
Duplain Cécile (1923-2003)	
Rippel-Kohl Suzanne (1907-2001)	167
Kohl Erich (1939-2013)	
Bourquard Cécile (1923-2003)	169
Erard Paul (1912-2001)	168
Hodel Fritz (1923-2002)	168A
Hodel-Schär Trudy (1922-2009)	
Beuchat-Duplain Amélie (1903-1990)	170
Beuchat Joseph (1895-1957)	
Hever Margrit (1923-1976)	171
Varisco Giulietta (1925-2005)	172
Schlüchter Max (1925-1973)	180
Schlüchter-Lerch Louise (1890-1982), tombe double	189
Schlüchter Charles (1887-1957), tombe double	190
Favre Ernest (1891-1960), tombe double	193
Favre-Guillod Marie (1886-1965), tombe double	194

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire, lundi 27 juin 2016, à 20 h, à l'aula des Espaces scolaires

Ordre du jour:

- Comptes 2015: examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
- Voter un crédit de Fr. 450'000.-: première étape d'exécution de travaux urgents à effectuer sur la route de la Goule et ses ouvrages. Ce montant comprend l'étude et les inspections réalisées par le bureau d'ingénieurs ainsi que des travaux forestiers. Financement: par emprunt; donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
- Voter un crédit de Fr. 30'000.- pour la réalisation de nouveaux aménagements au cimetière. Financement: par liquidités courantes.
- Voter un crédit de Fr. 250'000.- pour donner suite à un projet intercommunal de « sylviculture de protection » étape 2016 – 2019 pour lequel la Commune du Noirmont sera maître d'œuvre. Financement: par les pouvoirs publics (principalement le Canton du Jura et Confédération), le projet s'autofinance.
- Voter un crédit de Fr. 173'200.- plus frais de notaire et géomètre pour l'achat de la parcelle flt. 1603 sis à la Fin des Esserts. Financement: par augmentation de l'emprunt sur le lotissement La Fin des Esserts et donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis le consolider.
- Voter un crédit de Fr. 285'000.- pour l'achat de nouveaux véhicules en remplacement d'anciens véhicules d'interventions du SIS Franches-Montagnes Ouest. Financement: par subventions de l'ECA Jura et solde par prélèvement dans les fonds de réserve véhicules du SISFMO et donner compétence au Conseil communal pour l'avancement des fonds nécessaires.
- Approuver une modification de l'art. 4 1 du règlement de jouissance des biens communaux – modification du coefficient « encrancement ».
- Approuver les modifications à l'art. 7 du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune du Noirmont – « taxe au poids ».
- La Calame - Extension Hermès: informations quant à l'arrêt de la procédure liée à une modification du PS approuvée lors de l'Assemblée communale du 15.12.2015 visant à une extension de 12'000 m² en faveur de la maison Hermès.
- Statuer sur le prix de vente des 14'712 m² flt 3406 constituant le terrain en zone industrielle à « La Calame ». Donner compétence au conseil communal pour fixer les conditions de vente aux futurs acquéreurs et effectuer les transactions immobilières aux Entreprises intéressées.
- Accepter la reprise à titre gratuit des masses acquises par le Syndicat d'améliorations foncières dans le cadre des travaux de remembrement parcellaire en faveur de la Commune du Noirmont.
- Divers.

Le Conseil communal

Les règlements mentionnés ci-dessus sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale où ils peuvent y être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Rocourt**Assemblée communale, mercredi 29 juin 2016, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 02.12.2015.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE+).
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2, approuver un crédit cadre de Fr. 5'000'000.– pour le remboursement des dettes nettes des communes par le SEPE+ et donner compétences au comité du SEPE+ pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2015.
5. Discuter et voter un crédit pour le changement de l'éclairage public dynamique à la route de Fahy et à Grande-Combe pour un coût de Fr. 50'000.–, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
6. Informations concernant le projet intercommunal de fusion avec la commune de Haute-Ajoie.
7. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit, et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Rocourt, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Soubey**Assemblée communale ordinaire, vendredi 24 juin 2016, à 20 h 15, à la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée*
2. Approuver les comptes 2015 et les dépassements budgétaires*
3. Prendre connaissance et approuver la modification de la convention relative au Triage Forestier « Terridoubs »
4. Divers et imprévus.

*Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les comptes seront à disposition au secrétariat communal le mercredi 22.06.2016. La convention mentionnée au point 3 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée.

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Soyhières**Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 16 juin 2016, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Comptes 2015
3. Approuver la vente d'un terrain à la Commune de Soyhières
4. Divers

Le Conseil bourgeois

Val Terbi**Convocation du Conseil général, mardi 14 juin 2016, à 19 h 30, au Centre communal de Vicques – 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 mai 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2015 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgsoisies de Montsevelier, Vermes et Vicques
6. Information sur la convention de fusion des communes de Corban et Val Terbi
7. Information sur le SIS Val Terbi (constitution – équipement et nouveau hangar de Courchapoix)

Vicques, le 23 mai 2016

Au nom du Conseil général

Le président: Jean-Luc Charmillot

Val Terbi**Assemblée de la bourgeoisie de Vicques, lundi 27 juin 2016, à 20 h, au Centre communal (salle réunion I, 1^{er} étage)**

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise du 27 juin 2016 pour traiter de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 27 mai 2015; (le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch)
3. Statuer sur les demandes d'admission au sein de la Bourgeoisie présentées par
 - a. Lucienne Fringeli née Rion;
 - b. Yannick Fringeli;
 - c. Noé Borer
4. Renoncer à exiger le paiement de l'indemnité garantie par l'hypothèque de sûreté grevant le feuillet 3340 du ban de Vicques, dans le cadre de la revente d'une part de copropriété de moitié de cet immeuble;
5. Prendre connaissance du résultat des comptes de fonctionnement de la Bourgeoisie de Vicques pour l'année 2015;
6. Communications;
7. Divers et imprévus.

Vicques, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Vellerat**Assemblée communale ordinaire,
lundi 27 juin 2016, à 20 h, à la Salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015, ainsi que les dépassements budgétaires;
3. Chemin de la Montagne - information;
4. Divers.

Vellerat, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Courchavon**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mardi 14 juin 2016, à 20 h,
à la halle communale à Courchavon**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2015
3. Divers

Le secrétariat

Delémont**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 14 juin 2016, à 20 h 15,
au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal
2. Approuver les comptes 2015 et les dépassements du budget
3. Décompte définitif des coûts de la rénovation de l'église St-Marcel. Voter et accepter le dépassement du crédit de la rénovation de l'église St-Marcel pour un montant de Fr. 159'520.-.
4. Dissolution partielle de la provision « Aides sociales et caritatives » jusqu'à concurrence du montant de Fr. 20'000.-
5. Modification de l'article 21 du règlement d'organisation de la Commune ecclésiastique de Delémont
6. Informations du Conseil de la Commune ecclésiastique
7. Informations pastorales
8. Divers.

Les comptes peuvent être consultés au secrétariat de la Commune ecclésiastique.

Commune ecclésiastique
catholique-romaine, Delémont**Develier****Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, vendredi 10 juin 2016,
à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du Jour :

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approbation des comptes 2015 et ratification des dépassements de budget.
4. Mot de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Glovelier**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 9 juin 2016, à 20 h 15,
au Centre Saint-Maurice**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2015 et dépassements crédits budgétaires.
3. Divers et imprévu.

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique .

Porrentruy**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 13 juin 2016, à 20 h 15,
au Centre paroissial « Les Sources »**

Procès-verbal :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation des comptes 2015 et ratification des dépassements de budget.
3. Informations :
 - a) du Conseil de paroisse
 - b) de l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Porrentruy**Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée
évangélique du district de Porrentruy,
vendredi 17 juin 2016, à 20 h 15, au Centre paroissial**

Ordre du jour :

1. Méditation
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2015
 - ratifier les dépassements budgétaires
 - approuver les comptes
4. Contracter un emprunt auprès d'une banque pour divers entretiens aux bâtiments
5. Vie paroissiale
6. Divers

Le Conseil de paroisse

Rebeuvelier**Assemblée extraordinaire de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
lundi 6 juin 2016, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Votation d'un crédit pour la rénovation du mur de la salle paroissiale
Votation d'un crédit pour la rénovation de la grotte
2. Divers

Le secrétariat

Réclère**Assemblée paroissiale, dimanche 19 juin 2016,
à 11 h, à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal
2. Comptes 2015
3. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Saint-Brais, Montfauvergier, Les Sairains et Sceut

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 15 juin 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier PV
2. Comptes 2015
3. Election d'un nouveau conseiller
4. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Undervelier

Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 20 juin 2016, à 20 h, à la salle communale d'Undervelier

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Accepter les comptes 2015 ainsi que les dépassements de crédit
5. Divers et imprévu

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Alle

Requérant: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 6 appartements avec terrasses/balcons, garages, lucarnes et PAC, sur la parcelle N° 6272 (surface 1011 m²), sise au lieu-dit « Rièrè chez Guenat », Montagne d'Alle. Zone d'affectation: Habitation HAI4, plan spécial Rièrè chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 12 m, hauteur 9 m 15, hauteur totale 11 m 50. Dimensions garages: longueur 6 m 40, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: béton/briques, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 27 mai 2016

Le Conseil communal

Beurnevésin

Requérant: Alain Turberg, Au Village 62, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Alain Turberg, Au Village 62, 2935 Beurnevésin.

Projet: agrandissement du rural/hangar existant pour entreposage de machines agricoles. Sans détention de bétail, sur la parcelle N° 122 (surface 1582 m²), sise au lieu-dit « Au Village ». Zone d'affectation: Centre.

Dimensions principales: longueur 18 m 48, largeur 9 m 60, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton et ossature bois. Façades: Nord-Ouest et Sud-Ouest: bardage bois, teinte brun foncé (idem existant) / Sud-Est et Nord-Est: façades ouvertes. Couverture: Eternit, teinte brune (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 28 mai 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Robert Cattin, Les Prailats 9, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation rural en stabulation libre pour vaches allaitantes, construction d'un couvert et de 2 abris pour l'élevage de cerfs, aménagement d'un chemin, sur la parcelle N° 541.A (surface 160'894 m²), sise au lieu-dit « Les Prailats ». Zone d'affectation: Agricole B.

Dimensions principales (existantes): longueur 22 m 98, largeur 16 m 21, hauteur 3 m 40, hauteur totale 6 m 10. Dimensions couvert: longueur 11 m 20, largeur 3 m 07, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 72. Dimensions abris pour les cerfs (2 pièces): longueur 6 m, largeur 15 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 61.

Genre de construction: murs extérieurs: rural: existant, inchangé / couvert et abris: ossature bois. Façades: rural: existant, inchangé / couvert et abris: bardage bois, teinte brune. Couverture: rural: existant, inchangé / couvert: tuiles, teinte brun-rouge (idem existant) / abris: tôles isolées aspect tuiles, teinte brune-rouge flammée.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr. est applicable

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Lukas Düblin, Route de Courtavon 9, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Lukas Düblin, Route de Courtavon 9, 2944 Bonfol.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 9: ajout d'un étage pour création d'un espace de stockage/entrepotage de tableaux et vitraux, toiture à pans avec panneaux photovoltaïques, velux, escalier et balcons extérieurs, sur la parcelle N° 3110 (surface 1771 m²), sise à la route de Courtavon. Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 17 m 45, hauteur 5 m 80, hauteur totale 10 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: agrandissement: ossature bois isolée. Façades: agrandissement: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: agrandissement: Eternit, teinte grise + panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 27 mai 2016

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Valérie et Patrick Monaco, Rue du Cotay, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, abri couvert pour voitures, toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 3534 (surface 884 m²), sise à la rue Chevêche. Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial Sur le Crêt II.

Dimensions principales: longueur 13 m 40, largeur 10 m, hauteur 6 m 06, hauteur totale 6 m 06. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 70, largeur 3 m, hauteur 3 m 94, hauteur totale 3 m 94.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: gravier rond, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 24 mai 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Béguelin Jean-Marc et Monique, Rue de Sonné 7, 2732 Reconvilier. Auteur du projet: Ar-Tech, Mévilier 26, 2738 Court.

Projet: construction d'une maison familiale sur 2 niveaux avec garage, sous-sol sous le garage et PAC air/eau, sur la parcelle N° 4557 (surface 606 m²), sise à la ruelle du Paddock. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 10 m, largeur 10 m, hauteur 5 m 29, hauteur totale 7 m 26. Dimensions garage: longueur 6 m 80, largeur 6 m 50, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois, isolation périphérique, crépis. Façades: crépis, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau.

Dérogation requise: Article 20 DRN - Distance aux limites (garage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 juillet 2016 inclusivement au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 27 mai 2016

Le Conseil communal

Movelier

Requérant: Bourgeoisie de Delémont, Rue de la Constituante 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: EcoEng Sàrl, Ingénieurs EPFZ SIA, Place de la Gare 4, CP 1211, 2900 Porrentruy.

Projet: aménagement d'une desserte forestière, sur la parcelle N° 1257 (surface 305'109 m²), sise au lieu-dit « La Combe ». Zone d'affectation: Agricole et forêt.

Dimensions piste y c. banquettes: largeur 3 m 50. Dimensions chemin y c. banquettes: largeur 4 m 50. Dimensions transformation piste en chemin, y c. banquettes: largeur 4 m 50.

Genre de construction: chemins: coffre en chaille, finition en groise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 25 mai 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Coralie & Laurent Dufour, Rue de la Rauracie 48, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: André Chaignat & Fils SA, Rue de la Gruère 8, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, garage double, terrasse et PAC ext., sur la parcelle N° 1642 (surface 911 m²), sise à la rue des Labours. Zone d'affectation: Habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 10 m 85, largeur 9 m 10, hauteur 6 m 60, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche + une bande teinte gris anthracite en façade Sud. Couverture: tuiles, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 1^{er} juin 2016

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: SAVA 3000 Sàrl, Case postale 227, 2610 Saint-Imier. Art'Centre Architecture SA, Rue des Lantses 12, 1907 Saxon.

Projet: construction de 2 maisons jumelées avec 4 appartements au total, poêles, terrasses couvertes, balcons + couvert à voitures et PAC ext., sur les parcelles N^{os} 1239 (surface 670 m²) et 1240 (surface 643 m²) sises au lieu-dit «Sous le Bémont». Zone d'affectation: Mixte Mab, plan spécial Le Bémont.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 9 m, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 90. Dimensions couvert à voitures: longueur 30 m, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles terre cuite, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. 14 al. 2 plan spécial Le Bémont – alignement à la rue.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: Jacques Claude, Chemin de la Saigne 8, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Jacques Claude, Chemin de la Saigne 8, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 8: aménagement d'un espace d'exposition pour une nouvelle entreprise, d'un logement, de bureaux, d'une terrasse en façade Ouest, d'une clôture à l'Est, sur la parcelle N° 990 (surface 1508 m²), sise au chemin de la Saigne, «Au Canton». Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales (existantes): longueur 37 m 28, largeur 12 m, hauteur 7 m 40, hauteur totale 9 m 50. Dimensions agrandissement: longueur 13 m 27, largeur 12 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 5 m 70. Dimensions terrasse Ouest: longueur 8 m 68, largeur 4 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: agrandissement: briques, isolation, façade ventilée. Façades: agrandissement: panneaux, teinte grise claire. Couverture: agrandissement: toiture plate, gravillons, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Catherine & Serge Marquis, Impasse du Tilleul 23, 2824 Vicques. Auteur du projet: Francesca Bigger, architecte EPFL, Via Mesolcina 3a, 6500 Bellinzona.

Projet: construction d'une piscine couverte, 3106 (surface 979 m²), sise à l'impasse du Tilleul. Zone d'affectation: Habitation HAg, plan spécial Geneveret Nord, secteur HAg.

Dimensions principales: existantes. Dimensions piscine couverte: longueur 11 m 75, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate isolée, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val-Terbi, le 30 mai 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ des titulaires, le Service du développement territorial, pour sa Section des permis de construire, met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique

Poste à 100% , deux postes à 50% envisageables

Mission : En tant que collaborateur-trice, vous assistez la cheffe de la Section des permis de construire dans ses tâches, vous contrôlez et traitez les demandes de permis de construire dans le cadre de contentieux et en examinez les aspects légaux et réglementaires. Vous établissez les décisions sur opposition(s) et les réponses aux recours et représentez la section auprès des tribunaux. Vous analysez les demandes soumises pour consultation par les autorités cantonales et fédérales et rédigez les déterminations et rapports y relatifs. Vous étudiez les demandes préalables relatives aux projets de constructions et d'installations situées en zone à bâtir, en collaboration avec les services et instances concernés, et élaborez des réponses appropriées. En qualité d'inspecteur-trice, vous exercez également la surveillance de la police des constructions. Vous appuyez les communes dans cette tâche. Vous préparez les avis de droit et réponses aux cas soumis et représentez la section auprès des tribunaux. Vous contribuez à faire évoluer les outils et modèles favorisant une amélioration continue de la qualité des dossiers soumis et la clarification des procédures à l'attention des communes, des mandataires, des associations et autres tiers.

Profil : Master en droit ou formation jugée équivalente. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans une activité comparable, dans le public ou dans le privé. Très bonne maîtrise du français, des connaissances de la langue allemande représentent un atout. Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et précision dans le travail. Connaissances des procédures administratives, intérêt pour le service public. Aptitudes à travailler de manière autonome et en équipe. Aisance rédactionnelle, confiance en soi, esprit de décision. Compétences dans la gestion de situations urgentes ou conflictuelles et dans la communication. Compétences en gestion de projet. Permis de conduire souhaité.

Traitement : Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction : De suite ou à convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sveva Gobat, cheffe de la Section des permis de construire, tél. 032/420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SPC », jusqu'au 24 juin 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de la mutation du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste d'

Administrateur-trice de la protection de la population

Mission : Assurer la gestion et l'administration de la protection de la population en application des dispositions légales fédérales et autres bases légales cantonales en la matière. Pouvoir être appelé-e à effectuer d'autres tâches de la section « Protection de la population et sécurité » (PPS) de la Police cantonale.

Profil : Titulaire d'un diplôme de technicien-ne, d'un diplôme HEG ou titre jugé équivalent. Maîtrise et connaissances des partenaires de la protection de la population et de l'armée. Maîtrise des outils informatiques Office (Word, Excel, Powerpoint). La maîtrise orale de l'allemand représente un avantage. Expérience de planification de projets d'envergure et de travail en état-major de crise ou militaire. Sens de l'organisation, des priorités et de la négociation. Compétences en gestion de projet et en gestion opérationnelle. Maîtrise de la communication orale.

Traitement : Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction : 1^{er} juillet 2016.

Lieu de travail : Alle.

Renseignements peuvent être obtenus par courrier auprès de M. Damien Scheder, chef PPS: damien.scheder@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Administrateur-trice de la protection de la population », jusqu'au 24 juin 2016.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures



A la suite du départ du titulaire, le Département de l'intérieur met au concours le poste de

Chef-fe du Service de l'action sociale (80-100 %)

Un partage de poste est envisageable.

Mission: En votre qualité de chef-fe de Service sous l'autorité du Département de l'intérieur, vous participez, en relation avec d'autres services de l'État, au développement de la politique sociale cantonale. Vous soutenez les collaborateur-trice-s dans l'exécution de leurs tâches, en particulier l'octroi des prestations d'aide sociale, l'élaboration de mesures d'insertion et l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. Vous assurez le financement et la surveillance des institutions sociales actives notamment dans les domaines de l'enfance, du handicap, de l'asile et des dépendances. Vous collaborez activement au développement de la politique familiale et de la jeunesse. Vous veillez dans ces activités au respect des contraintes budgétaires et des bases légales fédérales et cantonales. Par ailleurs, vous êtes membre de plusieurs commissions cantonales et représentez l'État au sein de conférences intercantionales. Enfin, vous êtes régulièrement amené-e à répondre aux sollicitations des autorités cantonales et communales, des médias et de la population.

Profil: Titulaire d'un master universitaire ou d'une formation jugée équivalente, vous bénéficiez d'une connaissance approfondie et de plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'action sociale. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités et êtes à même de diriger et de motiver une équipe interdisciplinaire d'une trentaine de personnes. Vous disposez de qualités de communication, d'écoute et de négociation ainsi que d'une grande capacité d'empathie. Votre esprit de synthèse ainsi que vos compétences rédactionnelles sont reconnues, de même que votre aptitude à conduire des groupes de réflexion et à travailler de manière autonome.

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir, dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur, tél. 032/420 51 03 ou courriel: nathalie.barthoulot@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe du Service de l'action sociale », jusqu'au 17 juin 2016.

www.jura.ch/emplois



En prévision du départ du titulaire, le Service du développement territorial met au concours le poste de

Chef-fe de la Section de l'aménagement du territoire

Mission: Vous organisez et dirigez la Section de l'aménagement du

territoire placée sous la responsabilité du Service du développement territorial (SDT), en pilotez les prestations et en assurez la conduite RH et financière. Vous êtes en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement du territoire en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et les autorités compétentes. Vous faites appliquer les dispositions légales émanant de la Confédération. Vous proposez les orientations stratégiques et les adaptations des dispositifs légaux/organisationnels qui en découlent, assurez l'information et le conseil auprès des autorités. Vous participez à la représentation du Canton auprès des partenaires stratégiques et des instances concernées sur le plan fédéral, intercantonal et communal. Vous appuyez la direction du SDT dans l'accomplissement de ses missions.

Profil: Master universitaire (droit, architecture, ingénierie ou géographie) avec compétences en aménagement du territoire ou en urbanisme ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience confirmée dans une fonction à responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire, la gestion de projets importants et la concertation entre acteurs à intérêts diversifiés. Très bonnes connaissances de la planification au niveau cantonal, régional et local, des procédures administratives et du droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Leadership, sens de l'organisation, aptitudes à la collaboration pluridisciplinaire, à la communication, à la rédaction et à la négociation. Esprit d'analyse et de synthèse et capacités décisionnelles. Bonnes connaissances des institutions et des contextes jurassien et fédéral. Pratique de l'allemand.

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Christian Schaller, chef suppléant du Service du développement territorial, tél. 032/420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section de l'aménagement du territoire », jusqu'au 24 juin 2016.

www.jura.ch/emplois



L'Office de la culture met au concours un poste de

Responsable de chantier archéologique

pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017. Prolongation éventuelle en fonction de l'évolution du chantier.

Mission: Vous organisez et réalisez les travaux archéologiques (sondages et fouilles) qui auront lieu dans la vieille ville de Saint-Ursanne. Vous dirigez une petite équipe et veillez à la bonne documentation des vestiges archéologiques, en respectant le calendrier fixé en coordination avec les entreprises. Vous rédigez un rapport de fouille.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire en archéologie ou d'un brevet fédéral de technicienne de fouilles archéologiques. Vous possédez des connaissances dans la conduite des fouilles d'urgence et dans l'archéologie médiévale. Vous faites preuve d'initiative, d'excellentes capacités organisationnelles et d'une grande faculté d'adaptation. Compétences en gestion opérationnelle. Sens de la négociation. Une bonne connaissance des outils informatiques couramment utilisés et de la langue allemande constituerait un atout supplémentaire.

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2016 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Saint-Ursanne.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Robert Fellner, archéologue cantonal, tél. 032/420 84 53 ou robert.fellner@jura.ch, ou auprès de M^{me} Céline Robert-Charrue Linder, archéologue cantonale adjointe, tél. 032/420 84 43 ou celine.robert-charrue@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de chantier archéologique», jusqu'au 15 juin 2016.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUT VAL TERBI

1 poste à 90 % (25-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-8P

Exigences particulières: didactique de l'anglais
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M^{me} Jeanine Wagner, Présidente de la Commission d'école, Contremont 11, 2825 Courchapoix.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA BAROCHE

1 poste à 40 % (10-12 leçons hebdomadaires)

Degrés: 1-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M. Romain Schaer, Président de la Commission d'école, Route de Charmoille 5e, 2946 Miécourt.

POUR CES POSTES:

- Titre requis: diplôme d'enseignement au degré primaire délivré par la HEP-BEJUNE (Bachelor of Arts in Pre-Primary and Primary Education) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 15 juin 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/cnex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 30 mai 2016

Service de l'enseignement

En raison du départ à la retraite de la titulaire, la Commune mixte de Rossemaison met au concours le poste à 80% suivant

Secrétaire-caissier-ère communal-e

Tâches principales

- **Secrétariat**
- secrétariat général de la commune: correspondance, statistiques, etc.
- contrôle des habitants
- secrétariat du Conseil communal et de la Commission bourgeoise
- secrétariat des Assemblées communales et bourgeoises
- Office communal du travail
- permis de construire
- réception (guichet et téléphones)
- classement et archivage

- préparation des votations et élections avec tenue du registre des votants
- transmission des informations communale (tout-ménage, circulaires, web)

Caisse communale

- tenue de la comptabilité communale et bourgeoise
- facturation des taxes, des redevances et émoluments
- gestion des débiteurs
- traitement du personnel
- établissements des différents décomptes
- établissements des statistiques
- correspondance relative à la tenue de la comptabilité

Exigences

CFC d'employé de commerce ou maturité professionnelle

Expérience en comptabilité et en secrétariat

Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.)

- Une expérience dans un secrétariat communal ou une administration serait un atout
- Aptitude à travailler dans le respect des délais, avec rigueur, discrétion et de façon indépendante
- Faire preuve d'initiative et de disponibilité et assumer d'importantes responsabilités.

Traitements

Selon l'échelle des traitements prévu par le règlement communal.

Entrée en fonction

1^{er} décembre 2016 Les candidats-es sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et autres documents usuels, jusqu'au 19 août 2016, 18 h, à l'adresse suivante: Conseil communal, postulation, Tilleuls 1, 2842 Rossemaison.

Renseignements: Solange Pheulpin, 032 422 36 54.

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure, avec un secrétariat à Berne. Sa mission englobe la promotion du fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Parmi ses principaux mandats figurent la direction du Secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et l'exploitation de la Maison des cantons (MdC).

Nous recherchons, pour le 1^{er} août 2016 ou pour une date à convenir, un

coordinateur Schengen/Dublin (h/f) à 80 - 100 %

Votre mission

Vous coordonnez la participation des cantons à la mise en œuvre et au développement des accords Schengen/Dublin et vous assurez le suivi des activités de l'Organisation d'accompagnement à Schengen/Dublin (OASD) instituée par la CdC. Vous traitez des dossiers de politique extérieure et des projets de la CdC. Il vous incombe par ailleurs de suivre les développements au sein de l'UE, des organisations internationales, de la Confédération et des cantons, de préparer les bases de décision à l'intention des gouvernements cantonaux et d'appliquer les décisions arrêtées par les organes de la CdC.

Votre profil

- Titre universitaire (licence ou master), de préférence en droit
- Expérience professionnelle de plusieurs années dans le secteur public
- Expérience pratique des domaines de l'asile, de la migration et de la coopération policière

- Bonnes connaissances du fédéralisme et du droit européen
- Langue maternelle français ou allemand, très bonnes connaissances de l'allemand ou du français et de l'anglais
- Capacités analytiques et expérience de la gestion de projets
- Résistance au stress, souplesse, flair politique

Nous vous proposons une activité intéressante au cœur de la collaboration fédérale. Le lieu de travail est la Maison des cantons, à Berne.

Intéressé?

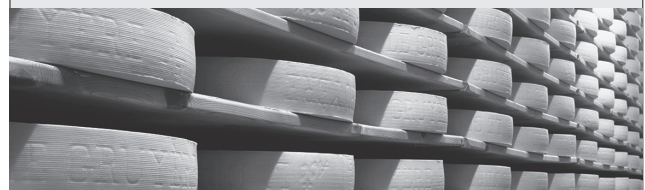
Merci d'adresser un dossier complet au Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, case postale 246, CH-4501 Soleure ou par courrier électronique à l'adresse suivante: personnel@fondationch.ch (échéance: 20 juin 2016). Vous trouverez de plus amples informations sous www.cdc.ch et www.chstiftung.ch. Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec Monsieur Roland Mayer, secrétaire général suppléant CdC (031 320 30 00).

Divers

CONCOURS D'ARCHITECTURE

pour la transformation et l'agrandissement de

La Maison du Gruyère à Pringy



« UNE MAISON POUR VIVRE L'EXPÉRIENCE DU GRUYÈRE AOP »

Maître de l'ouvrage: Société coopérative «Laiterie de Gruyères»

Genre de concours et type de procédure: Concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, ouvert aux architectes pratiquant dans la zone de production du Gruyère AOP

Somme globale des prix: La somme globale de Fr. 143'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 8 prix

Composition du jury

- M. Philippe Bardet, Président du jury, Président de la Société coopérative «Laiterie de Gruyères» et Directeur de l'Interprofession du Gruyère AOP
- M. Peter Maeder, vice-Président du jury, Secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de l'Etat de Fribourg et représentant de l'Etat de Fribourg au conseil d'administration de la Société coopérative «Laiterie de Gruyères»
- M. Oswald Kessler, Président de l'Interprofession du Gruyère AOP
- Mme Jacqueline Pittet, Architecte dipl. EPFL / SIA / FSA, Lausanne
- M. Andrea Deplazes, Architecte dipl. EPFZ / SIA / FSA, Coire / Zürich
- M. Antoine Robert-Grandpierre, Architecte dipl. EPFL / SIA / FSA, Lausanne
- M. Jean-Philippe Stähelin, Architecte dipl. EPFL / SIA, Delémont

Objet du concours: Construction d'une nouvelle fromagerie et réaménagement général des bâtiments existants

Calendrier du concours: Ouverture des inscriptions : vendredi 3 juin 2016
Rendu des projets : vendredi 28 octobre 2016

Les documents du concours sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.konkurado.ch

LE GRUYÈRE
SWITZERLAND AOP